

AFFICHAGE DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S
EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE
PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE
DU 6 JUILLET 2020

Application des articles R-123-21 et R-123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

N° 2024-03

DÉCISION prise le 7 mars 2024 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire

Objet : Attribution des aides facultatives

Période : Février 2024

- Aide alimentaire	2 964,00 €
- Aide financière	2 011,67 €
- Restauration scolaire	2 632,60 €
- Aide au transport	8,40 €
- Aide ménagère	94,68 €
- Allocation trimestrielle	570,00 €

A Caluire et Cuire, le 7 mars 2024
Laurent MICHON
Vice-Président du CCAS

